



2014

ÉCOGÎTE®
Guide du
Porteur de Projet

GÎTES DE

QU'EST-CE QUE LA QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE ECOGITE® ?

LES OBJECTIFS

C'est une démarche volontaire de qualification des structures de tourisme chez l'habitant ayant pour but de :

- Répondre aux fortes préoccupations environnementales d'un nombre croissant d'usagers ;
- Contribuer à une plus grande rentabilité des structures notamment par la maîtrise de leurs dépenses d'énergie, d'eau, d'entretien... mais aussi par la stimulation de l'attractivité touristique générée par l'impact auprès des usagers qu'aura la promotion de cette démarche ;
- Contribuer concrètement à la protection de l'environnement local, régional et planétaire (réchauffement global, disparition de la couche d'ozone...):
 - Par la réduction de l'impact direct des structures sur l'environnement ;
 - Par l'impact indirect auprès des usagers de la dimension pédagogique de cette action pilote qui les encouragera à « passer à l'acte » une fois de retour chez eux.

Cette qualification se situe dans la continuité des objectifs fondateurs de Gîtes de France® et des démarches qualité mises en œuvre dans bien des domaines.

Adopter une démarche environnementale, c'est réaliser des économies sur les coûts d'exploitation et mieux maîtriser les charges. Même si certains équipements ou certaines dépenses sur le bâtiment occasionnent un surcoût d'investissement, les améliorations de performances qu'ils induisent permettent aujourd'hui un amortissement qui s'échelonne le plus souvent entre quelques années et une dizaine d'années maximum.

Cet engagement permettra également de suivre, voire d'anticiper les évolutions prévisibles des réglementations (énergie en particulier) qui existent à ce jour dans les bâtiments neufs (RT 2012) et de manière partielle dans les bâtiments existants (amélioration énergétique à apporter uniquement aux composants du bâtiment qui sont modifiés dans le cadre de travaux). Les réglementations pourraient prochainement devenir obligatoires pour les bâtiments existants y compris a posteriori dans le cadre d'une « obligation de mise aux normes énergétiques ».

Il s'agit d'une démarche « gagnant-gagnant » prouvée par plus de 6 années de diffusion d'Ecogîte® ayant permis la réalisation de plus de 350 hébergements qualifiés.

LES PRINCIPES DE BASE

- Il s'agit d'une « qualification » et non pas d'un « label » au sens juridique du terme. Cette qualification conserve un caractère expérimental. Gîtes de France® conserve l'entière maîtrise de l'attribution ou non de celle-ci. Elle demeure la propriété de Gîtes de France® ;
- Cette qualification établit des niveaux d'exigences obligatoires sur différents critères environnementaux pour son attribution. La performance environnementale des hébergements est mesurée par le technicien Gîtes de France® à travers une grille d'évaluation. Dans ce document, le respect de chaque critère fait l'objet d'attribution de points. Pour l'obtention de la qualification, un nombre minimal de points est exigé dans chacune des rubriques. Au delà de ces exigences de base, la qualification environnementale établit des recommandations supplémentaires qui, dans le cadre d'une démarche de progrès, permettront aux adhérents d'aller plus loin dans la qualité environnementale de leur structure.
- Cette qualification est évolutive : le présent guide du porteur de projet est un document qui fait partie de la première actualisation de la qualification Ecogîte® qui sera suivi d'autres au fil du temps selon les retours d'expérience et les évolutions réglementaires.

LES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX PRIS EN COMPTE

Les critères environnementaux pris en compte avec cette actualisation sont :

1. L'intégration de l'hébergement dans son environnement et son site ;
2. L'utilisation de matériaux locaux et sains et la qualité de l'air intérieur dans la réalisation de l'hébergement ;
3. La maîtrise des consommations d'énergie conventionnelle pour chaque usage (chauffage, eau chaude, cuisson, électricité spécifique) et l'utilisation des énergies renouvelables ;
4. La satisfaction du confort thermique d'été ;
5. La satisfaction d'exigences en matière de performances environnementales des piscines, jacuzzi, hammam (...) attachés à l'hébergement ;
6. La satisfaction d'exigences en matière de confort acoustique ;
7. La possibilité de fourniture d'énergie électrique d'origine renouvelable ;
8. La satisfaction d'exigences en matière d'accès à des modes de déplacements doux ;
9. La maîtrise des consommations d'eau et valorisation des eaux du site ;
10. La gestion des déchets liés à l'occupation de l'hébergement ;
11. L'information des usagers de la structure à la démarche environnementale poursuivie, sensibilisation sur l'environnement local et retour d'expérience vers Gîtes de France® ;
12. La satisfaction d'exigences environnementales sur les consommables utilisés dans l'hébergement ;
13. Le recours à une maîtrise d'œuvre professionnelle pour concevoir l'hébergement (architecte).

Sur chacun de ces critères, l'hébergement devra satisfaire un certain nombre d'exigences, avec des seuils en dessous desquels il ne pourra pas prétendre à la qualification (niveaux éliminatoires).

BÂTIMENTS ET FORMULES D'HÉBERGEMENT CONCERNÉS

- Tous les projets de créations ou structures existantes du réseau des Gîtes de France® peuvent prétendre à la qualification environnementale : **gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes de groupe**. Les campings ne sont pas encore concernés par la qualification.
- Pour les chambres d'hôtes ou les gîtes de groupe, lorsque l'hébergement et l'habitation du propriétaire se situent dans le même bâtiment,

le niveau d'exigence concerne l'ensemble du bâtiment.

UNE DÉMARCHE PRAGMATIQUE

- La qualification environnementale, si elle cherche « à tirer vers le haut » la qualité environnementale globale des structures de tourisme rural, reste une démarche pragmatique. Elle tient compte des priorités, des attentes et des contraintes des « porteurs de projet », mais également de la traduction concrète, par les hébergeurs, des

attentes environnementales qui leur ont été exprimées par leurs clients.

- Les exigences fixées et en particulier les niveaux de seuils minimaux éliminatoires et les dérogations possibles, résultent simultanément des préoccupations suivantes :
 - Une exigence effective de **performances environnementales améliorées** par rapport aux pratiques courantes ;
 - La recherche de **cohérence et de continuité par rapport aux exigences générales** de l'attribution de l'agrément Gîtes de France® ;
 - Les **exigences pédagogiques** sur le thème de la protection de l'environnement pour l'adhérent Gîtes de France® aussi bien que pour le client ;
 - La **cohérence par rapport aux dispositifs réglementaires** existants, en particulier mais pas uniquement, dans le domaine énergétique (ex. Réglementation Thermique des Bâtiments) ;
 - La volonté d'**adaptation des exigences aux contraintes du bâti** ancien ou patrimonial ;
 - La **démarche de progrès**, fondée sur l'évaluation avec une perspective d'évolution des seuils des critères de qualification, et de la nature des critères et sous-critères eux-mêmes comme le prouve déjà la présente actualisation de cette qualification.

Précisons, par ailleurs, qu'avec cette actualisation d'Ecogîte® un distinguo a du être établi entre les hébergements réalisés dans des bâtiments existants et ceux réalisés dans des bâtiments neufs.

LES EXIGENCES POUR L'OBTENTION DE LA QUALIFICATION

L'INTÉGRATION AU SITE

Le porteur de projet sera invité à considérer un certain nombre de critères qualifiants et à les prendre en compte pour la réalisation de son hébergement. Les éléments pris en compte pour l'attribution de la qualification dans cette rubrique sont les suivants :

- **L'intégration architecturale de l'hébergement et des dépendances** (intégration paysagère et patrimoniale générale) ; intégration générale dans le paysage bâti ou naturel ; expression architecturale respectueuse (forme, proportions, couleurs des enduits...) ;
- **Le respect du voisinage** : limitation des nuisances en termes d'obstruction du soleil, impact acoustique, nuisances diverses ;
- **L'implantation** : valorisation d'un site bien orienté, protégé des vents dominants, minimisation des déblais-remblais, valorisation d'un site pollué ;
- **L'accès voirie et parking** : emplacements ombragés avec des espèces adaptées au climat, à revêtement de sol non bitumé ou bétonné (herbe, gravier, tout-venant, pavés ou dalles enherbées...) ;
- **Les espaces extérieurs** : zones ludiques et de repos adaptées au confort d'été et au confort d'hiver (ex : zones extérieures orientées au sud à l'abri du vent, sans poussière) ;

- **La végétalisation de type hautes tiges** : espèces locales, à faibles besoins en eau et non allergènes ; à feuilles persistantes au Nord des bâtiments et à feuilles caduques à l'Est, à l'Ouest et au Sud. Utilisation de systèmes d'arrosage efficaces (type goutte à goutte régulé en fonction de l'hygrométrie du sol) ;
- **Les arbustes, fleurs, herbes** : espèces locales, à faibles besoins en eau et non allergènes. Dans le cas d'une pelouse, privilégier une pelouse rustique à faibles besoins en eau, ou une pelouse arrosée grâce aux eaux du site avec des systèmes efficaces ;
- **La biodiversité** : potager à proximité de l'hébergement, continuité écologique¹ avec espaces non bâtis favorisée, efforts pour maintenir une diversité d'espèces animales et végétales autour de l'hébergement ;
- **La végétalisation de la toiture** : surface la plus importante possible de l'hébergement couverte d'une toiture végétalisée si possible intensive (avec une épaisseur de terre de plus de 15 cm) ;
- **Des capteurs solaires thermiques et photovoltaïques** : intégrés architecturalement en toitures, dans le plan de la toiture, en brise-soleil, au sol... ;
- **Les superstructures, ou équipements techniques divers** (paraboles, antennes, mats, pylônes) : intégration par rapport aux angles de vue ;

- **Les câbles** : enterrés ou intégrés dans les façades ;
- **Les éclairages extérieurs** : l'éclairage zoné et régulé (détection de présence), utilisant des systèmes économes en énergie (LED², lampes compactes fluorescentes) et n'engendrant pas de pollution lumineuse vers le ciel.

L'UTILISATION DE MATÉRIAUX LOCAUX ET SAINS ET QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

Les enjeux

Afin de satisfaire aux exigences, il sera fait référence à la liste **non exhaustive et non hiérarchisée** des caractéristiques suivantes du matériau, du composant, du système intervenant dans la réalisation de l'hébergement ou dans son fonctionnement :

- L'impact sur la **santé humaine** (par l'impact sur la qualité de l'air, de l'eau...) ;
- La provenance d'une **filière traditionnelle locale** au sens historique et patrimonial ;
- La contribution au **soutien à des filières locales** notamment les filières artisanales ;
- **Le contenu énergétique intrinsèque** (appelé « énergie grise ») lié à la fabrication, transformation et transport du matériau, composant ou système ;
- **Le contenu en matières premières non renouvelables** ;
- **Le contenu en composants recyclés et recyclabilité de ces composants** ;

¹ **Continuité écologique** : Ici le fait de ne pas entraver la circulation des espèces animales, végétales ou le passage de l'eau.

² **Diode électroluminescente (DEL)** : (ou LED en anglais pour Light-Emitting Diode) est un composant opto-électronique capable d'émettre de la lumière. Les LED sont considérées comme une technologie d'avenir dans le domaine de l'éclairage général pour les performances importantes (fort éclairage pour faible consommation, en lm/W).

- L'impact du matériau pendant toute sa durée de vie (« du berceau à la tombe ») sur le réchauffement planétaire global (P.R.G : Potentiel de Réchauffement Global¹) ;
- L'impact du matériau pendant toute sa durée de vie (« du berceau à la tombe ») sur la destruction de la couche d'ozone (P.D.O. : Potentiel de Déplétion de la couche d'Ozone²) ;
- L'impact du matériau pendant toute sa durée de vie sur l'acidification de l'air et de l'eau.

L'évaluation de l'impact environnemental d'un matériau est également liée aux moyens de transport utilisés et à la distance parcourue du lieu de production au lieu de mise en œuvre, les moyens de transport routiers étant particulièrement défavorables à son éco-bilan.

Par ailleurs l'analyse comparative entre deux produits ne peut se faire équitablement sur ce thème que s'ils ont des caractéristiques et performances équivalentes sur d'autres thèmes environnementaux.

¹ **Potentiel de réchauffement global** : Le potentiel de réchauffement global (PRG) est un moyen simple de comparer les différents gaz à effet de serre qui influencent le système climatique. Il est utilisé pour prédire les impacts relatifs de différents gaz sur le réchauffement global en se basant sur leurs propriétés radiatives et leur durée de vie.

² **Potentiel de Destruction de la couche d'Ozone** ou potentiel de déplétion ozonique (PDO, ou ODP, de l'anglais Ozone Depletion Potential). Il s'agit d'une échelle qui a pour but de classer la nocivité de l'action de différents gaz sur la couche d'ozone.

³ **PEFC, FSC** : Ce sont les deux principales marques de certification d'origine des bois dans le monde. Ces programmes permettent, avec une efficacité parfois perfectible et inégale, de garantir que les approvisionnements en bois proviennent de forêts gérées durablement et sont rigoureusement identifiés, suivis et que les déclarations relatives à la gestion forestière sur les produits sont fiables.

⁴ **Matériau bio-sourcé** : ce sont des matériaux d'origine végétale ou animale.

Dispositifs facilitant l'accès à la qualification

La liste ci-après est indicative et non exhaustive :

- **Structure porteuse et de constitution de l'enveloppe des hébergements** : murs ayant utilisé des techniques traditionnelles et des matériaux locaux ou sains telles que pierres locales, bois, briques en terre crue ou pisé, paille, béton de chanvre, pierre et chaux...
- **Charpentes, toitures et dalles hautes** : charpentes en bois local ou éco-certifié (Forest Stewardship Council), ou PEFC (Pan-European Forest Certification), toitures traditionnelles (toitures tuiles traditionnelles, toitures en ardoises, en bardeaux...).
- **Sols (structure)** : bois local ou éco-certifié, pierre locale...
- **Enduits et bardages** : enduits, badigeons et bardages traditionnels (selon la région), chaux, bardages en bois locaux ou éco-certifiés européens ou tropicaux FSC ou PEFC³...
- **Sols (revêtements)** : carrelages traditionnels et dallages locaux, plancher en bois locaux ou éco-certifiés (PEFC ou FSC), tapis ou moquettes en matériaux naturels...
- **Isolants thermiques et acoustique des sols murs et plafonds** : matériaux naturels à faible impact sanitaire et environnemental privilégiés adaptés au type de paroi correspondante essentiellement de type bio-sourcé⁴ (laine de chanvre, liège, fibre de cellulose, laine de bois, laine de mouton, paille, coton, plume...) ou de type verre cellulaire (notamment pour les sols, toitures terrasses...);
- **Filières locales ou régionales** : part importante des matériaux bio-sourcés mis en œuvre provenant de filières locales et régionales, les entreprises sont locales ou régionales, le chantier est l'occasion d'un développement des savoir-faire...
- **Pollution électromagnétique et radioactivité** : prise de réseau à la place du wifi permanent, interrupteurs de champ électromagnétique, utilisation de câbles blindés... isolation des parties basses et ventilation pour l'évacuation du radon.
- **Menuiseries extérieures** : bois local, bois éco-certifié Européen ou tropical ;
- **Cloisonnement, enduits intérieurs** : terre crue, bois, panneaux plâtre/fibre de cellulose « Fermacell » et éventuellement carreaux de plâtre, béton cellulaire ;
- **Enduits intérieurs, peintures, vernis** : enduits et badigeons à la chaux, chaux-chanvre, terre, terre-paille, peintures naturelles, peintures à très faibles taux de COV (Composés Organiques Volatils⁵) et sans formaldéhydes⁶ ;
- **Plafonds et faux plafonds** : bois local, bois éco-certifié, plaques « Fermacell » ;
- **Menuiseries intérieures** : bois local, bois éco-certifié ;
- **Volets** : bois local, bois éco-certifié ;
- **Tuyauteries de plomberie** : P.E.R (polyéthylène réticulé), l'utilisation de P.V.C (Polychlorure de Vinyle) étant à éviter ;
- **Evacuations, drains** : terre cuite ou, à défaut, PEHD (polyéthylène haute densité).

⁵ **Composés organiques volatils** : les composés organiques volatils (ou COV) regroupent une multitude de substances dont la volatilité leur confère l'aptitude de se propager plus ou moins loin de leur lieu d'émission, entraînant ainsi des impacts directs et indirects sur les animaux et la nature. Ils sont contenus à l'origine dans des matériaux solides ou dans des liquides qui ont des usages courants ou industriels. Certaines d'entre elles viennent modifier la composition chimique de l'air ambiant. Elles sont alors considérées comme des polluants.

⁶ **Formaldéhydes** : c'est un composé organique (très volatil) (COV) appartenant à la famille des aldéhydes. Le formaldéhyde (synonymes : aldéhyde formique, formol) a des utilisations extrêmement variées et il est rencontré dans de très nombreux secteurs professionnels. Citons, par exemple, l'industrie du bois, le milieu hospitalier, les industries textile ou agroalimentaire.

LA GESTION DE L'ÉNERGIE

Les enjeux

La gestion de l'énergie est un enjeu majeur de la qualification environnementale **Ecogite®**, à au moins trois titres:

- Elle a un impact environnemental, local et planétaire considérable ;
- Elle a un impact fort sur le bilan financier de l'hébergement de l'adhérent de **Gîtes de France®** ;
- Dans la mesure où elle est la plus pédagogique car la plus « voyante » des actions mises en œuvre pour l'éco-qualification de l'hébergement, elle a un impact environnemental indirect pour le client (exemplarité pouvant conduire ce dernier à reproduire ce qu'il a vécu dans son hébergement de vacances chez lui ou dans son environnement proche) et un impact économique indirect pour l'adhérent (fidélisation du client à son hébergement - et à son hébergeur - perçu comme « écologique »).

Les exigences en matière d'isolation thermique

- L'isolation thermique est la première étape indispensable d'une démarche énergétique rationnelle : elle est bénéfique en termes de confort et d'économies de chauffage en hiver, elle a également un impact positif sur le choix et le dimensionnement des systèmes de chauffage et enfin elle est bénéfique sur le confort thermique d'été de l'hébergement ;

■ Les isolants et techniques d'isolation doivent être choisis en fonction de paramètres techniques et économiques, mais aussi en fonction de caractéristiques environnementales intrinsèques (matériaux locaux et sains), les isolants « écologiques » étant encouragés dans la qualification environnementale **Ecogite®** ;

■ Les systèmes d'isolation par l'extérieur et les isolants répartis dans la structure devraient être privilégiés, notamment car ils favorisent l'inertie thermique de l'hébergement et donc son confort d'été en même temps qu'ils permettent de solutionner un certain nombre de ponts thermiques. A ce propos il est important de rappeler que les constructions traditionnelles en pierre, si elles sont performantes en matière de confort thermique d'été, sont peu performantes en hiver car la pierre est peu isolante, sauf si elle bénéficie d'une isolation thermique extérieure.

Le porteur de projet pourra également utiliser un isolant aux performances intrinsèques moins bonnes (qui pourrait être noté ISO 0 ou ISO 00 tels que le béton de chanvre), il importera lors de la conception d'un projet de connaître les performances de l'isolant prévu par rapport à ces standards, définis par la valeur de leur conductivité thermique.

Les isolants minces réfléchissants (IMR)¹ ne peuvent pas être employés à la place d'isolants conventionnels dans la qualification environnementale **Ecogite®** car même si des essais réalisés par des organismes indépendants pour des conditions de mise en œuvre identiques à celle du projet considéré donnent des résistances équivalentes satisfaisantes supérieures aux minima exigés, aucune garantie n'existe sur le maintien de ces performances dans la durée.

■ Les isolants auxquels il est fait référence dans le présent document sont classés en 3 catégories aux performances isolantes croissantes, et correspondant à :

ISO 1 (0,036 < lambda ≤ 0,042)	laine de verre, de roche, de chanvre, de mouton, de lin, de bois (...) en rouleaux ou en vrac Quate de cellulose, coton, chanvre en vrac, polystyrène expansé (PSE)...
ISO 2 (0,030 < lambda ≤ 0,036)	laine de verre, de roche, de chanvre, plume de canard (...) compressées ; PSE plus dense .
ISO 3 (lambda ≤ 0,030)	polystyrène extrudé (PSX), polyuréthane (PU).

¹ **Isolants minces réfléchissants** : Ils sont composés d'une ou plusieurs feuilles d'aluminium ou aluminisées. Ils peuvent comprendre plusieurs couches intermédiaires de différentes natures : mousse souple ou feutre d'origine animale, végétale ou de synthèse, polyéthylène à bulles...

1 L'isolation thermique des murs

- Pour des murs dont la structure constitutive n'a aucune propriété isolante, la qualification environnementale requiert généralement, les épaisseurs d'isolant suivantes qui constituent des seuils éliminatoires (cas où l'isolant thermique est le seul contributeur à la réduction du transfert thermique par la paroi).

Hébergement neuf : $U < 0,30 \text{ W/m}^2\text{K}$

soit 130 mm d'ISO 1
120 mm d'ISO 2
110 mm d'ISO 3

Hébergement réalisé

dans un bâti existant : $U < 0,45 \text{ W/m}^2\text{K}$

soit 80 mm d'ISO 1
70 mm d'ISO 2
60 mm d'ISO 3

La capacité d'une paroi à évacuer la chaleur vers l'extérieur de celle-ci s'appelle la conductance thermique, notée « U ». Elle est exprimée en $\text{W/m}^2\text{K}$. Plus la conductance thermique U d'une paroi est faible, plus la paroi est isolante.

- Dans le cas du bâti traditionnel (murs à caractéristiques historiques ou patrimoniales remarquables) des dérogations peuvent être accordées pour des murs dont on veut respecter l'aspect mais des points négatifs sont alors attribués pour la qualification.

Une isolation inadéquate de maçonnerie (ancienne ou pas) peut avoir des effets négatifs (en particulier apparition de zones de condensation, liées à ce qu'on appelle le « point de rosée » de l'air ambiant pouvant occasionner des moisissures sur les murs...). Toutefois, l'isolation extérieure (meilleure solution d'un point de vue efficacité thermique et permettant de conserver l'aspect intérieur de la paroi) n'est pas toujours techniquement possible, esthétiquement ni patrimoniallement souhaitable, ni admise dans les périmètres classés.

En matière d'isolation thermique, les matériaux intervenant dans la structure porteuse de l'enveloppe ou son remplissage (briques, bois, béton de chanvre...) et ses finitions (enduits) sont pris en compte pour le calcul de la performance thermique de la paroi considérée.

Un bon niveau de performance thermique de la structure porteuse ou constitutive de l'enveloppe peut, dans ce cas, ramener le niveau d'exigence concernant les isolants complémentaires à mettre en œuvre à une valeur significativement plus faible.

Gîte Rural (04)

Isolation botte de paille



Isolation murs et plafond



Les niveaux suivants donnent lieu à l'attribution d'un nombre de points croissants (de 1 à 4) pour la qualification. Les épaisseurs d'isolant données à titre indicatif doivent correspondre aux exigences minimales de la grille de qualification pour des murs dont la constitution n'a pas de propriétés isolantes particulières :

Remarque : les prescriptions ci-avant s'appliquent non seulement sur tous les murs extérieurs de l'hébergement mais aussi sur les murs entre l'hébergement et des locaux non chauffés.

Hébergement neuf

$U \leq 0,25$ W/m ² K : 150 mm d'ISO 1 ou 130 mm d'ISO 2 ou 129 mm d'ISO 3	+ 1 point
$U \leq 0,20$ W/m ² K : 190 mm d'ISO 1 ou 160 mm d'ISO 2 ou 150 mm d'ISO 3	+ 2 points
$U \leq 0,17$ W/m ² K : 220 mm d'ISO 1 ou 190 mm d'ISO 2 ou 170 mm d'ISO 3	+ 3 points
$U \leq 0,14$ W/m ² K : 270 mm d'ISO 1 ou 230 mm d'ISO 2 ou 210 mm d'ISO 3	+ 4 points

Hébergement réalisé dans un bâti existant

$U \leq 0,36$ W/m ² K : 100 mm d'ISO 1 ou 90 mm d'ISO 2 ou 80 mm d'ISO 3	+ 1 point
$U \leq 0,30$ W/m ² K : 130 mm d'ISO 1 ou 110 mm d'ISO 2 ou 100 mm d'ISO 3	+ 2 points
$U \leq 0,25$ W/m ² K : 150 mm d'ISO 1 ou 130 mm d'ISO 2 ou 120 mm d'ISO 3	+ 3 points
$U \leq 0,20$ W/m ² K : 190 mm d'ISO 1 ou 160 mm d'ISO 2 ou 150 mm d'ISO 3	+ 4 points

2 L'isolation thermique de la toiture

Au même titre que pour les parois verticales, la qualification environnementale requiert à minima, pour les toitures types, les épaisseurs d'isolant suivantes :

Les niveaux suivants donnent lieu à l'attribution de points croissants (de 1 à 4) pour la qualification. Les épaisseurs d'isolant données à titre indicatif doivent correspondre aux exigences minimales de la grille de qualification pour des toitures dont la constitution n'a pas de propriétés isolantes particulières :

Hébergement neuf

$U \leq 0,17$ W/m ² K : soit 220 mm d'ISO 1 ou 190 mm d'ISO 2 ou 170 mm d'ISO 3
Hébergement réalisé dans un bâti existant :
$U < 0,25$ W/m ² K : soit 150 mm d'ISO 1 - 130 mm d'ISO 2 - 120mm d'ISO 3

Hébergement neuf

$U \leq 0,15$ W/m ² K : 250 mm d'ISO 1 ou 220 mm d'ISO 2 ou 190 mm d'ISO 3	+ 1 point
$U \leq 0,14$ W/m ² K : 270 mm d'ISO 1 ou 230 mm d'ISO 2 ou 210 mm d'ISO 3	+ 2 points
$U \leq 0,12$ W/m ² K : 310 mm d'ISO 1 ou 260 mm d'ISO 2 ou 240 mm d'ISO 3	+ 3 points
$U \leq 0,10$ W/m ² K : 370 mm d'ISO 1 ou 340 mm d'ISO 2 ou 290 mm d'ISO 3	+ 4 points

Hébergement réalisé dans un bâti existant

$U \leq 0,20$ W/m ² K : 190 mm d'ISO 1 ou 160 mm d'ISO 2 ou 150 mm d'ISO 3	+ 1 point
$U \leq 0,18$ W/m ² K : 210 mm d'ISO 1 ou 180 mm d'ISO 2 ou 160 mm d'ISO 3	+ 2 points
$U \leq 0,16$ W/m ² K : 240 mm d'ISO 1 ou 200 mm d'ISO 2 ou 180 mm d'ISO 3	+ 3 points
$U \leq 0,14$ W/m ² K : 280 mm d'ISO 1 ou 230 mm d'ISO 2 ou 210 mm d'ISO 3	+ 4 points

3 Isolation thermique des planchers bas

- Planchers sur terre-plein : la qualification environnementale ne requiert pas de minima pour les planchers sur terre-plein, mais attribue des points négatifs s'ils ne sont pas isolés thermiquement.

Les niveaux suivants donnent lieu à l'attribution d'un nombre de points croissants (1 ou 2), sachant que les isolants de type ISO 1 ne sont généralement pas utilisables dans les planchers :

Hébergement neuf

$U \leq 0,30 \text{ W/m}^2\text{K}$: 110 mm d'ISO 2 ou 100 mm d'ISO 3 **+ 1 point**

$U \leq 0,25 \text{ W/m}^2\text{K}$: 130 mm d'ISO 2 ou 120 mm d'ISO 3 **+ 2 points**

Hébergement réalisé dans un bâti existant

$U \leq 0,66 \text{ W/m}^2\text{K}$: 50 mm d'ISO 2 ou 40 mm d'ISO 3 **+ 1 point**

$U \leq 0,40 \text{ W/m}^2\text{K}$: 80 mm d'ISO 2 ou 60 mm d'ISO 3 **+ 2 points**

- Plancher sur vide sanitaire ventilé : la qualification environnementale requiert a minima pour ce type de planchers, les épaisseurs d'isolant suivantes :

Hébergement neuf :

$U \leq 0,30 \text{ W/m}^2\text{K}$: soit 120 mm d'ISO 1 ou 110 mm d'ISO 2 ou 100 mm d'ISO 3

Hébergement réalisé dans un bâti existant :

$U \leq 0,40 \text{ W/m}^2\text{K}$: soit 90 mm d'ISO 1 ou 80 mm d'ISO 2 ou 70 mm d'ISO 3

Les niveaux suivants donnent lieu à l'attribution de points croissants (1 ou 2) pour la qualification :

Hébergement neuf :

$U \leq 0,23 \text{ W/m}^2\text{K}$: 160 mm d'ISO 1 ou 140 mm d'ISO 2 ou 130 mm d'ISO 3 **+ 1 point**

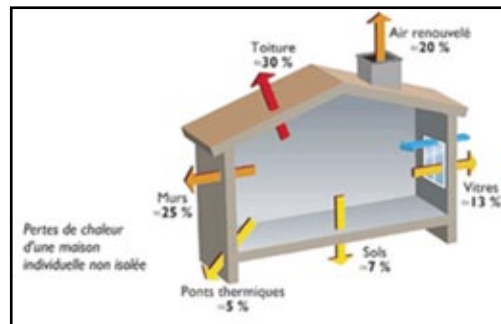
$U \leq 0,16 \text{ W/m}^2\text{K}$: 230 mm d'ISO 1 ou 200 mm d'ISO 2 ou 180 mm d'ISO 3 **+ 2 points**

Hébergement réalisé dans un bâti existant

$U \leq 0,27 \text{ W/m}^2\text{K}$: 140 mm d'ISO 1 ou 120 mm d'ISO 2 ou 110 mm d'ISO 3 **+ 1 point**

$U \leq 0,20 \text{ W/m}^2\text{K}$: 190 mm d'ISO 1 ou 160 mm d'ISO 2 ou 140 mm d'ISO 3 **+ 2 points**

Répartition typique des pertes de chaleur dans une habitation -
Source ADEME



Isolation de plancher avec du liège



4 Fenêtres et portes

- La qualification environnementale requiert a minima :
 - Pour un hébergement neuf : des fenêtres à double vitrage, faible émissivité et rupture de ponts thermiques avec un $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ et des portes avec seuil et joint d'étanchéité avec un $U < 1,5 \text{ W/m}^2 \text{ K}$;
 - Pour un hébergement réalisé dans un bâti existant: des fenêtres à double vitrage avec un $U_w < 2,3 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ et des portes avec seuil et joint d'étanchéité avec un $U < 1,5 \text{ W/m}^2 \text{ K}$.
- Des points seront gagnés, de manière croissante (**2 points maximum**) pour les menuiseries, lorsque les fenêtres sont à :
 - A double vitrage, verre à faible émissivité et remplissage argon¹ ou krypton² ;
 - A double vitrage, verre à faible émissivité et remplissage krypton ou triple vitrage.
- **2 points** seront gagnés pour les portes d'entrée avec des sas étanches ;
- La mise en place de volets battants, volets roulants ou autre occultation nocturne étanche à l'air et isolante présente, en dehors du confort d'été, un réel gain en matière d'isolation thermique pour les périodes nocturnes d'hiver et permet un gain de **1 point** si la résistance thermique de cette paroi mobile est suffisante.

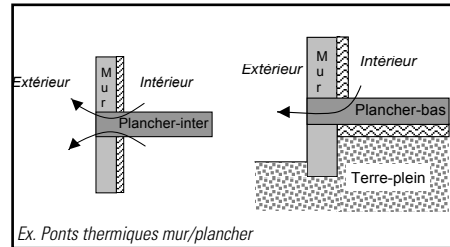
¹ **Argon** : c'est un gaz rare couramment utilisé pour remplacer l'air situé entre deux vitrages pour améliorer ses propriétés isolantes.

² **Krypton** : c'est également un gaz rare utilisé pour remplacer l'air situé entre deux vitrages pour améliorer ses propriétés isolantes. Il est plus efficace mais plus rarement utilisé que le gaz Argon.

³ **Pont thermique** : Un pont thermique est une zone ponctuelle ou linéaire qui, dans l'enveloppe d'un bâtiment, présente une variation de résistance thermique. Il s'agit d'un point de la construction où la barrière isolante est rompue.

5 Le traitement des ponts thermiques

- Les ponts thermiques sont des zones de l'enveloppe de l'hébergement où une discontinuité d'isolation occasionne des déperditions thermiques singulières qui pèsent lourd dans le bilan thermique du bâtiment (illustrations sur les schémas ci-après).



Les localisations possibles des ponts thermiques sont nombreuses, mais se situent le plus souvent à la jonction :

- Mur-dalle basse ;
- Mur-dalle intermédiaire ;
- Mur-refend (mur intérieur) ;
- Mur-toit.

Les solutions de traitement des ponts thermiques consistent à concevoir des dispositifs d'isolation qui évitent cette rupture d'isolation. L'isolation par l'extérieur, l'isolation répartie ou l'ossature bois sont des solutions possibles.

Les gains de points seront d'autant plus importants que les différents types de ponts thermiques seront traités.

Les exigences du cahier des charges Ecogite® sont fortes en matière de ponts thermiques³ pour les hébergements neufs qui devront absolument les traiter au moins de manière partielle faute de quoi les projets ne seront pas éligibles. La tolérance de non traitement demeure pour les hébergements réalisés dans les bâtiments existants.

6 La perméabilité à l'air

L'étanchéité à l'air d'un bâtiment permet d'éviter des infiltrations d'air incontrôlées qui occasionnent en hiver des consommations très importantes de chauffage pour l'hébergement. Les hébergements neufs doivent, comme tous les logements soumis la Réglementation Thermique 2012 (dite RT 2012), faire l'objet de tests d'étanchéité à l'air normalisés qui définissent son niveau de perméabilité et l'attribution éventuelle de points (**0, 1 ou 2 points**).

7 Les apports solaires passifs et l'éclairage naturel

- La conception de la façade « Sud » (c'est-à-dire variant de moins de 60° autour du Sud géographique soit entre le Est-Sud-Est et le Ouest-Sud-Ouest) de l'hébergement offre une possibilité de réduction des consommations de chauffage par une récupération des apports solaires gratuits d'hiver appelés apports solaires passifs ;
- Ces apports solaires ne doivent pas se faire au détriment du confort thermique d'été dont les exigences sont énoncées dans le paragraphe rafraîchissement et confort d'été (p20) ;

- Ces apports solaires peuvent se faire principalement par des systèmes de captage solaires liés à l'architecture de l'hébergement et non pas par des technologies solaires actives spécifiques rajoutées (ce qui explique l'appellation d'apports solaires « passifs »). On veillera donc à ce que les façades soient exposées à l'ensoleillement d'hiver tout en étant protégées de l'ensoleillement d'été ;
- Ces composants de captage solaire passifs comprennent :
 - Les **fenêtres, porte-fenêtres et baies vitrées** de l'hébergement qui vont capter directement le soleil d'hiver ;
 - Les **serres**, appelées communément « **vérandas** » et accolées à l'hébergement, qui vont agir comme de grands capteurs solaires à air et dont la conception devra être particulièrement soignée pour la thermique d'hiver et la thermique d'été ;
 - Des systèmes de captage passifs, spécifiquement des « **murs Trombe** » ou **murs solaires**, c'est à dire des murs massifs recouverts d'un vitrage capteur sur leur face Sud avant qui vont capter les apports solaires à travers leur structure et les transférer à l'hébergement.

Les gains de points pour la qualification seront d'autant plus importants que les surfaces Sud consacrées à ces systèmes passifs seront plus importantes, mieux orientées (l'idéal étant l'orientation plein Sud) et sans masque à l'ensoleillement d'hiver.

Il est indispensable que le bâtiment soit au moins à inertie moyenne (que le technicien Gîte de France pourra vous aider à déterminer) pour que ces apports solaires soient effectivement récupérés de manière efficace dans la structure du bâtiment et apportent une contribution significative au chauffage de l'hébergement.



Installation solaire thermique (05)

Remarque :

Les serres utilisées doivent être des « serres froides » qui ont pour but d'apporter de la chaleur à l'hébergement par temps ensoleillé mais pas d'être maintenues en température (c'est-à-dire chauffées par un système de chauffage) le reste du temps, car leur bilan énergétique serait alors très négatif. **Les serres chauffées (dites « serres chaudes ») sont donc éliminatoires pour la qualification environnementale Ecogîte®.**

Eclairage naturel :

Dans les hébergements neufs une exigence supplémentaire qui vient de la RT 2012 nécessite d'assurer un bon niveau d'éclairage naturel des locaux. Cette exigence nécessite que la surface totale des baies de l'hébergement soit supérieure à 17 % de sa surface habitable. Cette exigence n'est pas demandée pour les hébergements réalisés dans des bâtiments existants mais elle demeure néanmoins souhaitable pour son confort.

8 L'aération et la ventilation du bâtiment

- La ventilation de l'hébergement a pour objectif de satisfaire les deux exigences antagonistes suivantes :
 - Maintien d'une qualité d'air intérieur satisfaisante avec l'évacuation des odeurs et de l'humidité pouvant créer des pathologies sur le bâti (condensations, moisissures, champignons...);
 - Maîtrise des renouvellements d'air pour limiter les consommations de chauffage.
- La qualification environnementale **Ecogite®** requiert que les hébergements satisfassent au moins les exigences du cahier des charges des **Gîtes de France®** (cf. les exigences concernant l'aération ou la ventilation).
- Au delà de ce seuil minimum, il est recommandé d'utiliser l'une des solutions de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ou hybrides (ventilation naturelle assistée mécaniquement) suivantes qui donneront donc lieu à l'**attribution d'un nombre de points croissant (de 1 à 3 points)** :
 - **VMC simple flux hygroréglable avec des bouches d'extraction** qui modulent le débit extrait en fonction du niveau d'humidité dans les pièces correspondantes. Ce type de VMC est communément appelé « VMC hygro A » avec un débit minimum certifié de 0,5 vol/h **+ 1 point** ;
 - **Soit VMC simple flux hygroréglable avec des bouches d'extraction et des entrées d'air** qui modulent le débit extrait

en fonction du niveau d'humidité dans les pièces correspondantes. Ce type de VMC est communément appelée « VMC hygro B ». Soit une VMC dite hybride c'est-à-dire une ventilation naturelle par tirage thermique et bouches hygroréglables et un fonctionnement en ventilation forcée en cas d'insuffisance de tirage. Débit minimum certifié de 0,5 vol/h ;

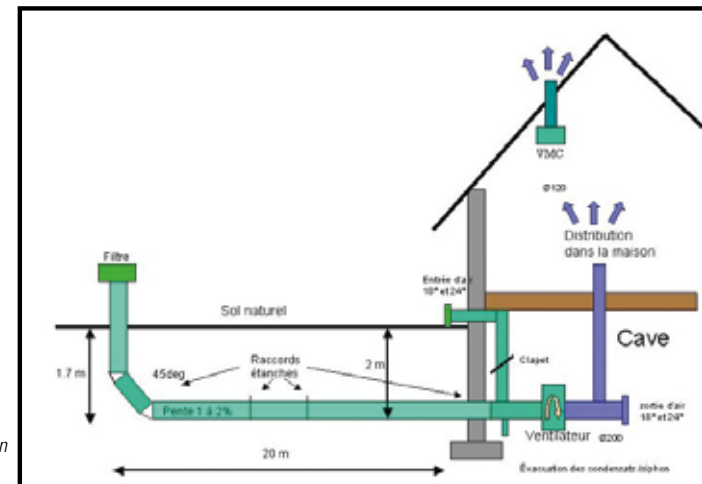
- **VMC double flux avec récupération de chaleur** avec un échangeur dont l'efficacité de récupération est supérieure à 85 %. Les VMC double flux avec une efficacité inférieure à ce seuil ne donneront pas lieu à l'attribution de points **+ 3 points**.

Nous attirons l'attention des porteurs de projet sur la nécessité absolue de réaliser ce type de système en respectant de manière rigoureuse des règles de l'art de conception et de mise en œuvre.

Le puits climatique (appelé souvent puits canadien ou encore puits provençal), qui consiste à faire cheminer l'air de ventilation dans le sol avant qu'il ne pénètre dans l'hébergement, peut présenter des avantages pour la ventilation en hiver en augmentant la température de l'air entrant. En été, ce système apportera un rafraîchissement en introduisant au contraire un air plus frais que l'air ambiant.



Bouche VMC



Principe du puits canadien

9 Le système de chauffage

■ La qualification environnementale favorise une utilisation maximale de systèmes de chauffage faisant appel à des énergies renouvelables (énergie solaire, bois énergie), qui minimisent le recours à des énergies d'origine fossile (pétrole, gaz, charbon) ou fissile (électricité d'origine nucléaire). Ces énergies sont elles-mêmes classées en fonction de leur impact environnemental, en tenant compte du rendement de chacun des composants des installations mises en oeuvre.

■ Ainsi les systèmes de chauffage central au gaz ou au fioul ne satisfaisant pas toutes les exigences minimales ci-après, tous les systèmes de chauffage électrique direct (dits à effet joule : convecteurs électriques, rayonnants ou pas, chaudières électriques) ou le chauffage électrique thermodynamique ne satisfaisant pas les exigences de COP¹ (coefficient de performance) minimum garanti de 3,5, sont exclus de la qualification environnementale.

■ Exigences minimales pour le chauffage au gaz naturel, au fioul ou au propane à haut rendement :

- Rendement sur PCI (pouvoir calorifique inférieur) à pleine charge > 88 % (à défaut chaudière de moins de 10 ans) ;
- Présence d'un thermostat d'ambiance ;
- Robinets thermostatiques sur les émetteurs (sauf s'il s'agit d'un plancher chauffant).

■ Les systèmes suivants donnent lieu à l'attribution d'un nombre de points croissants :

- Chauffage au fioul, gaz ou propane à **condensation** (rendement sur PCI à pleine charge > 100 %) avec régulation en fonction de la température extérieure et robinets thermostatiques **0 point** ;
- Chauffage par divers types de **pompe à chaleur**² (sol à détente directe, ou sol-eau à nappe horizontale ou verticale, eau-eau...) COP>3,5 à 4 (valeur certifiée Eurovent ou autre organisme agréé) avec contrôle thermostatique par émetteur **+ 3 à 4 points** ;
- **Chauffage solaire** avec surface spécifique de capteurs orientés «Sud» sans masque proche ou lointain à l'ensoleillement d'hiver, représentant au moins 10 % de la surface habitable, et système de chauffage d'appoint conforme au moins au minimum indiqué ci-avant **+ 5 points** ;
- **Chauffage solaire** avec surface spécifique de capteurs orientés «Sud» sans masque proche ou lointain à l'ensoleillement d'hiver, représentant au moins 20 % de la surface habitable, et appoint conforme au moins au minimum indiqué ci-avant **+ 8 points** ;
- **Chauffage central au bois** par chaudière à bûches, à plaquettes, à granulés ainsi que poêle ou insert labélisé « Flamme Verte » (plus de 85 % de rendement) chauffant plus de 90 % de la surface **+ 10 points**.

Le poêle à bois, la cheminée, l'utilisation d'un insert ou mieux d'un poêle de masse ou à inertie ou d'un fourneau bouilleur, seront acceptés pour un hébergement Chambres d'Hôtes ou Gîte d'Etape/Gîte de Séjour comme système de chauffage principal sous réserve que la gestion et le remplissage de l'appareil soit assuré en tout (ou partie) par le gestionnaire de l'hébergement, et permette de garantir une température convenable et régulière (minimum 19°C) pour l'ensemble des pièces chauffées. Ces systèmes de chauffage ne pourront venir qu'en complément d'un système intégré.

Exigences pour la distribution de chauffage : Réalisation d'un calorifugeage des tuyauteries dans les règles de l'art ;

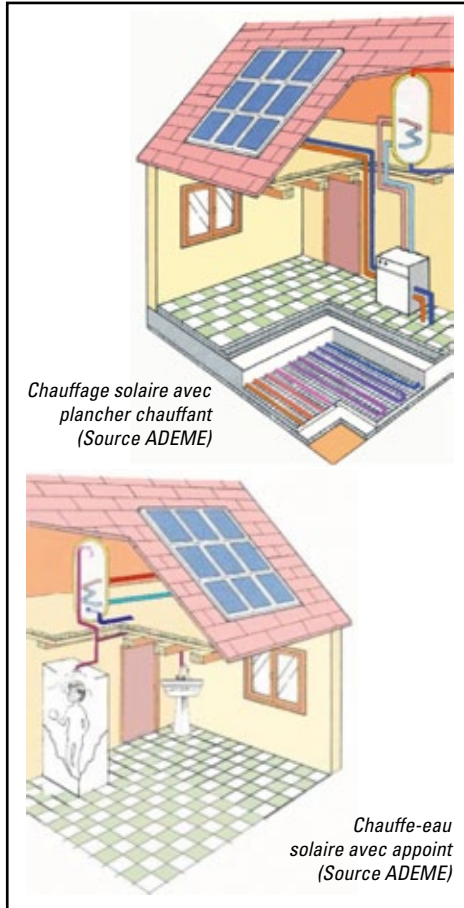
Attribution d'un point supplémentaire au plancher chauffant basse température (gains énergétiques dus à un meilleur confort pour une température d'air plus faible et à moins de pertes de distribution).



Chaudière bois granulés

¹ **Coefficient de performance** : La performance énergétique d'un climatiseur ou d'une pompe à chaleur se traduit par le rapport entre la quantité de chaleur produite par celle-ci et l'énergie électrique consommée par le compresseur. Ce rapport est le coefficient de performance (COP) de la pompe à chaleur. Plus le chiffre est élevé, plus le système est performant.

² **Pompe à chaleur** : Une pompe à chaleur (PAC) est un dispositif thermodynamique permettant de transférer une quantité d'énergie (chaleur ou refroidissement) d'un milieu considéré comme « émetteur » (milieu fournisseur) vers un milieu « récepteur » de calories. Le plus souvent en compressant puis en détendant un gaz à l'aide d'un compresseur électrique (fonctionnement identique à celui d'un réfrigérateur). Il existe plusieurs types de PAC en fonction du milieu fournisseur et émetteur, ainsi une PAC air-eau puisera ses calories/trigories dans l'air pour les transmettre à un réseau d'eau de chauffage alors qu'une PAC eau-eau puisera ses calories/trigories dans l'eau pour les transmettre toujours à un réseau d'eau de chauffage.



10 L'eau chaude sanitaire

- L'eau chaude sanitaire est le second usage énergétique important après le chauffage, dans les hébergements.
- Il est l'usage énergétique prioritaire pour les gîtes utilisés essentiellement en été ou hors saison de chauffage.
- La qualification environnementale exige que cet usage soit effectué par une installation solaire thermique (ou par d'éventuels autres moyens utilisant les énergies renouvelables notamment un système de chauffage au bois), la qualification pouvant être atteinte avec une surface de capteurs de 1 m²/occupant et le seuil éliminatoire étant de 0,3 m²/occupant de l'hébergement.
- Si une installation solaire est impossible pour des raisons liées au site (refus de l'Architecte des Bâtiments de France de voir des capteurs solaires, difficultés d'intégration, absence de possibilité d'implantation des capteurs avec une orientation proche du Sud en raison de masques architecturaux ou topographiques...) on pourra avoir recours à un chauffe-eau thermodynamique¹ satisfaisant certaines exigences de performances énergétiques et environnementales données dans les grilles et leurs annexes. Cette impossibilité de recours à de l'ECS² solaire doit être motivée et explicitée par le porteur de projet.
- L'installation réalisée par un installateur agréé Qualisol, sera effectuée dans les règles de l'art en

termes de sélection du matériel, d'implantation des capteurs (orientation, masque à l'ensoleillement), de réalisation des travaux de plomberie et de calorifugeage³.

11 Le comptage énergétique

- L'obtention de la qualification nécessite l'acceptation de la part du porteur de projet :
 - De mettre en place pour chaque hébergement un suivi des consommations d'énergie et d'eau, pour chaque usage énergétique, pour l'eau chaude et l'eau froide ;
 - De tenir à jour un registre de ces consommations énergétiques et d'eau et des nuitées correspondantes et de communiquer annuellement ce suivi analytique à son antenne Gîtes de France®.



Exemple d'installation

¹ **Chauffe-eau thermodynamique** : Il s'agit d'une pompe à chaleur utilisée pour chauffer de l'eau chaude sanitaire stockée dans un ballon. Le « milieu fournisseur » peut être ici l'air ambiant de l'hébergement, l'air extrait ou l'air extérieur pour les modèles bi-bloc ou split.

² **ECS** : Eau chaude Sanitaire est l'eau chaude disponible aux points de puisage (robinets, douches...) de l'hébergement.

³ **Calorifugeage** : isolation des conduites

CONFORT D'ÉTÉ, AUTRES USAGES ÉNERGÉTIQUES ET POINTS DIVERS RELATIFS À LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE GLOBALE DE L'HÉBERGEMENT

1 Rafraîchissement et confort d'été

- A une époque où la climatisation artificielle par systèmes à compression se développe très rapidement, notamment en raison d'un habitat très mal conçu pour le confort d'été, les Gîtes de France® ont fait le choix d'exclure ces équipements énergétiques qui peuvent être extrêmement gaspilleurs d'énergie, coûteux en fonctionnement, et qui ont un impact négatif sur l'environnement (lié à la consommation d'énergie et la présence de fluides frigorigènes);
- La qualification privilégie au contraire des démarches de bonne conception architecturale, fondées sur une protection solaire efficace y compris par la végétalisation périphérique, ainsi qu'une valorisation de l'inertie¹ du bâtiment. Elle recommande également les systèmes de rafraîchissement à faible consommation d'énergie.

Ainsi la qualification environnementale Ecogîte®:

- Exige que les hébergements situés à des altitudes inférieures à 400 m soient :
 - Au minimum, à inertie dite « moyenne » (pour au moins un des planchers hauts ou bas de chaque niveau de l'hébergement ou bien les murs sont « lourds », c'est à dire en béton, pierres, briques...) et ne sont donc pas isolés par l'intérieur ;

- Ou a fortiori à inertie dite « forte » (les planchers hauts et bas ou un des planchers et les murs « lourds » ;
- Simultanément équipés de systèmes de protection solaire de type volets battants, volets roulants ou stores opaques de couleurs claires sur les orientations Est, Sud et Ouest.
- Conçus pour permettre une ventilation nocturne passive efficace.
- Exige que les hébergements situés à des altitudes comprises entre 400 m et 800 m aient les mêmes types de protections solaires et sur la ventilation nocturne que celles de la zone < 400 m, mais n'aient pas d'obligation sur l'inertie.
- Pas d'exigences spécifiques pour les hébergements situés à des altitudes supérieures à 800 m.
- Encourage, au delà de ces minima, par l'octroi **1 point**, l'installation de systèmes de brise-soleil orientables extérieurs sur les baies Sud, Sud-Ouest et Ouest ou l'installation, dans les règles de l'art, de brasseurs d'air plafonniers dans l'hébergement.

¹ **Inertie d'un bâtiment** : L'inertie thermique d'un matériau représente la résistance au changement de sa température lorsqu'intervient une perturbation de son équilibre thermique. Si la perturbation l'amène vers une nouvelle température d'équilibre, l'inertie thermique est mise en évidence par la « lenteur » avec laquelle ce nouveau point d'équilibre est atteint.

Pour un bâtiment, plus celui-ci est inerte, moins il sera soumis aux variations de températures extérieures et plus il sera capable d'emmagasiner dans sa masse des calories (en hiver) ou frigories (en été – à rapprocher de la notion de sur ventilation nocturne).

2 Autres exigences et recommandations

- Les propriétaires d'hébergements auront la responsabilité d'informer leurs hôtes sur la manière de bien gérer ces dispositifs architecturaux de confort d'été : fermeture des volets le jour ; ouverture des fenêtres la nuit, pour ventiler et stocker ainsi la fraîcheur dans la structure.
- La qualification recommande en outre que, lorsque c'est nécessaire, d'autres dispositifs à très faible consommation d'énergie soient employés pour éviter tout risque d'installation ultérieure de climatiseurs :
 - Des dispositifs de ventilation équipés d'humidificateurs ;
 - Un système de rafraîchissement par le sol, appelé puits canadien ou encore puits provençal (voir encadré page 17).

Puits canadien



3 La cuisson

- La démarche de qualification environnementale favorise la cuisson au gaz (gaz naturel ou gaz butane) plus satisfaisante que l'électricité sur le plan environnemental, et recommande des cuisinières et fours tout gaz.
- Les cuisinières « électriques » ou celles dont plus de 30 % des plaques de cuisson sont électriques sont exclues de la qualification. Seules les plaques de cuisson à gaz ou à induction sont acceptées.
- Les fours électriques sont tolérés à condition de bénéficier d'une étiquette énergétique européenne de niveau A minimum.

4 L'éclairage

- Les systèmes d'éclairage performants sont exigés dans la qualification environnementale de la manière suivante :
 - Plus de 90 % des systèmes d'éclairage, y compris les éclairages extérieurs, seront équipés de systèmes fluorescents de type lampes fluo-compactes, LED ou néons (avec des ballasts électroniques¹) et donc au maximum 10 % des éclairages sont incandescents ou halogènes basse tension ;
 - Les systèmes très énergivores de type halogènes sur pied sont exclus de la qualification.

¹ **Eclairages à ballast électronique** : Dans le cas d'un éclairage utilisant un tube fluorescent. Le rôle du ballast est double : il s'agit du composant électronique permettant de fournir la haute tension nécessaire à l'allumage du tube puis, une fois le tube allumé, de limiter le courant le traversant. Il peut être ferro-magnétique (ancienne génération) ou électronique (plus récent et bien plus efficace, très courant aujourd'hui).

5 Les équipements électroménagers

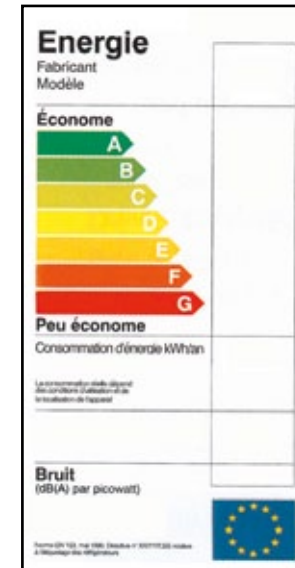
- La qualification environnementale exige qu'au moins 50 % des équipements électroménagers, c'est-à-dire les réfrigérateurs, congélateurs, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge... bénéficient d'une étiquette énergie de niveau au moins A+ (voire de niveau A++ ou A+++) et qu'au plus 50 % aient une étiquette de niveau A. Les classes B ou C sont donc exclues de la qualification.
- Il est recommandé (et rentable) d'équiper les hébergements avec des appareils bénéficiant tous d'étiquettes A+ et davantage (A++ et A+++ existent pour certains équipements). L'utilisation exclusive d'équipements de niveaux A+ ou mieux est encouragée.

6 Le sèche-linge

Seuls les sèche-linge de classe A minimum sont autorisés et l'utilisation d'étendoirs encouragée par la notation.

7 La TV et les appareils audio-visuels

- La consommation d'électricité en position veille des équipements audiovisuels (télévision, lecteur de DVD...) représentant une part significative des consommations d'un hébergement, la qualification environnementale **Ecogîte®** requiert que l'alimentation électrique de ces appareils soit connectée à un dispositif d'interruption de veille (de type barrette multiprise) permettant de ramener la puissance appelée à 0 lorsqu'ils ne sont pas utilisés.



Étiquette énergie



8 La production électrique d'origine renouvelable

- La qualification environnementale **Ecogîte®** encourage la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables disponibles sur le site. Elle attribue ainsi des points supplémentaires pour les installations suivantes, qu'elles soient ou non raccordées au réseau :
 - Installations solaires photovoltaïques d'une puissance crête supérieure ou égale à 1 kWc ;
 - Pico-turbine hydraulique ;
 - Aérogénérateur.

La qualification encourage en outre la réalisation d'installations photovoltaïques avec des modules fabriqués dans un des pays de l'Union Européenne.

9 Les piscines

Fortes consommatrices d'eau, d'énergie et de produits chimiques, elles ne sont pas encouragées dans la qualification environnementale **Ecogîte®**.

- La qualification environnementale **Ecogîte®** :
 - Requiert a minima que la piscine soit équipée d'une couverture facile à mettre en place, qu'elle n'ait aucun chauffage électrique ou à énergie fossile, qu'elle soit équipée d'un système de dosage automatique qui utilise une quantité de désinfectant aussi réduite que possible pour obtenir le niveau d'hygiène approprié ;
 - Encourage les piscines naturelles phyto-plantées.

10 Les Saunas, hammams, jacuzzis

- La qualification environnementale **Ecogîte®** :
 - Proscrit tout système utilisant de l'énergie d'origine fissile ou fossile pour le chauffage de l'eau ou de l'ambiance ;
 - Encourage la production de vapeur par énergie 100 % renouvelable (type banya¹...)

11 Le confort acoustique

La Réglementation Acoustique, appelée NRA, s'applique sur les hébergements neufs.

- La qualification environnementale **Ecogîte®** :
 - Proscrit que les locaux de sommeil aient des fenêtres donnant directement sur une voie classée ;
 - Encourage un bon niveau d'isolement acoustique entre chambres, qu'un acousticien professionnel ait effectué une étude acoustique de l'hébergement et que des mesures de contrôle acoustique aient été effectuées pendant la phase de travaux de réalisation ou de réhabilitation de l'hébergement.

12 La fourniture d'énergie électrique

- La qualification environnementale **Ecogîte®** :
 - Encourage que pour les hébergements en site isolé (non raccordés au réseau) la production d'énergie électrique soit majoritairement renouvelable ;
 - Que le porteur de projets ait souscrit à une offre d'électricité verte sur la base de « certificats verts », « certificats garantis

d'origine » ou, mieux, qu'il ait souscrit à une offre d'électricité dont le fournisseur achète directement l'énergie renouvelable à des producteurs, ex. : Enercoop.

13 Les déplacements doux

- La qualification environnementale **Ecogîte®** :
 - Requiert la mise à disposition d'un local pour le rangement des vélos sur le site de l'hébergement ;
 - Encourage la location ou, mieux, la mise à disposition gracieuse, de vélos et autres modes de déplacement doux.
- La qualification environnementale **Ecogîte®** :
 - Valorise l'existence d'arrêts de bus ou de train à moins de 2 km de l'hébergement.

14 Les randonnées et promenades

- La qualification environnementale **Ecogîte®** :
 - Requiert la distribution de documentation et cartes présentant les sentiers de promenade et de randonnée ou les parcs naturels situés à proximité de l'hébergement ;
 - Encourage le balisage de sentiers de randonnée au départ de celui-ci.

¹ **Banya ou Bania** : il s'agit d'un bain à vapeur Russe qui se différencie du sauna scandinave à chaleur sèche. Il fonctionne traditionnellement au bois. Ce terme peut également désigner les bains publics en tant que lieu ainsi que la tradition des bains qui s'y rattache en Russie.

GESTION DE L'EAU

La gestion de l'eau, ressource naturelle vitale et extrêmement précieuse dans la plupart des régions françaises désormais en proie à des sécheresses régulières, et dont certaines zones sont dépendantes d'approvisionnements en eau très lointains, est un autre enjeu essentiel de la démarche de qualification environnementale.

La démarche de qualification environnementale Ecogîte® s'efforcera :

- De supprimer tous les gaspillages et de réduire les consommations d'eau potable ;
- De valoriser des eaux disponibles sur le site par captage (source), pompage (puits, forage) mais également par récupération (eau de pluie) en limitant les phénomènes de ruissellement.

Rappelons ici que cet aspect de la démarche de gestion de l'eau dans les hébergements, est complémentaire des exigences du cahier des charges des Gîtes de France® en matière de qualité sanitaire de l'eau et de traitement des eaux usées.

1 Les toilettes

- La qualification environnementale Ecogîte® :
 - Exige des chasses d'eau double débit 3l/6l maxi ;
 - Encourage l'usage de toilettes sèches dans les hébergements.

2 Les douches et autres points de soutirage d'eau potable

- La qualification environnementale Ecogîte® :
 - Exige des pommes de douche à débit modulable et des aérateurs sur tous les points de puisage (robinets...) intérieurs ayant tous un débit maximum 9 l/mn, et que le bâtiment soit équipé d'un réducteur de pression lorsque la pression du réseau le justifie.

3 L'arrosage

- La qualification environnementale Ecogîte® :
 - Interdit l'arrosage d'une surface de jardin de plus de 20 m² à l'eau potable de réseau ;
 - Encourage les jardins secs et le « paillage » de toutes les plantations.

4 Les lave-vaisselle

- La qualification environnementale Ecogîte® :
 - Proscrit les lave-vaisselle consommant plus de 16 litres d'eau par cycle ;
 - Encourage les lave-vaisselle consommant moins de 12 litres d'eau par cycle.

5 Les lave-linge

- La qualification environnementale Ecogîte® :
 - Proscrit les lave-linge consommant plus de 12 litres d'eau par kg de linge ;
 - Encourage les lave-linge consommant moins de 8 litres d'eau par kg de linge.

6 L'eau de pluie

- La qualification environnementale Ecogîte® encourage :
 - La récupération et le stockage de l'eau de pluie dans une citerne aérienne d'un volume compris entre 500 l et 1 m³ par hébergement et servant à un usage extérieur uniquement ;
 - Encore davantage la récupération et le stockage de l'eau de pluie dans une citerne enterrée d'un volume supérieur à 1 m³ et alimentant via un double réseau les toilettes de l'hébergement.

7 L'assainissement

- La qualification environnementale Ecogîte® :
 - Exige la conformité du système d'assainissement aux règles du cahier des charges Gîtes de France® et à la réglementation en vigueur ;
 - Encourage les systèmes d'épuration phyto-plantés validés par un professionnel spécialisé au terme d'une étude circonstanciée.

LE TRI DES DÉCHETS ET COMPOSTAGE

Autre axe fort de la qualification environnementale, les exigences en matière de gestion des déchets répondent à la fois :

- A un souci de cohérence globale de la démarche environnementale entreprise ;
- A la demande spécifique d'une clientèle pour laquelle c'est une thématique environnementale prioritaire, d'ailleurs traitée de manière sérieuse dans de nombreuses villes de France et d'Europe.

■ La qualification environnementale **Ecogîte®** :

- Requiert l'existence d'une possibilité de tri sélectif sur le site de l'hébergement et à proximité de celui-ci, cette zone pouvant être commune à plusieurs hébergements avec un nombre de bacs correspondant au maximum recyclable sur la zone de collecte concernée, avec au minimum une séparation du verre, des emballages plastiques et du papier carton. En outre une boîte spécifique sera disponible pour les déchets dangereux (en particulier les piles et autres accumulateurs) ;
- Requiert l'accessibilité de ce local par les occupants de la structure et le repérage des poubelles et bacs de tri sélectif ;
- Interdit l'usage de désherbants chimiques sur le site et encourage les produits phytosanitaires biologiques ;
- Encourage la mise en place d'un composteur à proximité de l'hébergement.

Information-sensibilisation et suivi-évaluation

Un des aspects forts de la qualification environnementale est sa dimension pédagogique. Il est par ailleurs essentiel pour les initiateurs de l'opération de bénéficier des retours de l'opération pour pouvoir continuer à l'améliorer dans la durée.

LA DOCUMENTATION

■ La qualification environnementale **Ecogîte®** :

- Exige la mise à disposition de questionnaires d'évaluation aux clients lors de leur arrivée, et transmission des questionnaires remplis à **Gîtes de France®** sur la base d'une fréquence à définir ;
- Exige que des bilans quantitatifs annuels sur les performances énergétiques et environnementales de l'hébergement soient remis à **Gîtes de France®** également sur la base d'une fréquence à définir ;
- Exige qu'une documentation soit mise à disposition dans laquelle le propriétaire informe les occupants :
 - Sur les mesures de limitation des consommations d'eau et d'énergie dans l'hébergement ;
 - Sur le choix et l'usage corrects des produits d'entretien respectueux de l'environnement ;
 - Sur le traitement des déchets mis en place (tri sélectif, lagunage).

- Encourage que tout autre effort soit réalisé en ce sens pour l'information des occupants de l'hébergement : par exemple affichage par tableau à LED des consommations et productions énergétiques, initiatives pédagogiques autour des performances environnementales de l'hébergement...

La sensibilisation à l'environnement naturel

■ La qualification environnementale **Ecogîte®** :

- Exige que le propriétaire soit capable d'accueillir et d'informer sur les potentialités de sa région et les dynamiques locales de la protection de l'environnement naturel ;
- Encourage le propriétaire à mettre à disposition du matériel et de la littérature visant la découverte de l'environnement naturel proche de l'hébergement, encourage l'utilisation du matériel pédagogique ;
- L'encourage à identifier un parcours accessible à pied d'initiation à l'environnement aux alentours du gîte, ou à créer un dossier + cartes, et à le mettre à la disposition dans l'hébergement.

La sensibilisation à l'histoire et à l'évolution socio économique du paysage et du bâti et aux produits du terroir

■ La qualification environnementale **Ecogîte®** exige que le propriétaire :

- Mette à disposition une documentation qui sensibilise au patrimoine et à l'histoire de l'habitat dans son paysage ;
- Mette à disposition une documentation qui mette en valeur les produits naturels locaux et/ou l'artisanat régional ;
- Sensibilise à l'achat des produits locaux au marché local (produits bio, moins d'emballages) ;
- Sensibilise aux particularités ethno-linguistiques de sa région.

LES CONSOMMABLES

- La qualification environnementale **Ecogîte®** exige :
 - Que l'ensemble des produits d'entretien fournis dans l'hébergement soient éco-labellisés et biodégradables ;
 - L'utilisation de papiers éco-labellisés NF environnement ou issus des forêts éco-gérées labellisées (minimum 50 %) pour votre communication ;
 - Que, s'ils sont fournis par le propriétaire, les articles de toilette jetables (non rechargeables) tels que shampoings et savons, de même que d'autres produits jetables (non réutilisables), ne soient pas utilisés ;
 - Que les nécessaires à boire (tasses et verres), assiettes et couverts jetables ne soient utilisés que s'ils sont fabriqués à partir de matières premières renouvelables et s'ils sont biodégradables et compostables.



LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION DE L'HÉBERGEMENT

- La qualification environnementale **Ecogîte®** :
 - Encourage la conception et le suivi de la réalisation du projet d'hébergement par un architecte diplômé (DPLG¹, DE², DSA³...) en concertation avec le technicien **Gîtes de France®** en charge du dossier.

RAPPELS

Dans le cas de créations dans des bâtiments neufs, la satisfaction des critères de qualification environnementale se superpose avec d'autres exigences réglementaires **qui concernent principalement les bâtiments neufs**. Pour ne citer que les principales :

- La réglementation thermique dite RT 2012 : elle est généralement un peu plus contraignante que le niveau minimal d'exigences et ces hébergements (et autres structures) devront donc s'aligner sur ce niveau réglementaire minimal ;
- La réglementation acoustique dite NRA.

¹ **DPLG** : Un architecte Diplômé Par Le Gouvernement (architecte DPLG) est un architecte titulaire d'un diplôme professionnel français de second ou de troisième cycle universitaire jusqu'en 2007.

² **DE** : L'ancien diplôme de fin d'études d'architecte diplômé par le gouvernement (architecte DPLG) est devenu depuis 2007 celui d'architecte diplômé d'État (Architecte DE).

³ **DSA** : Diplômes de Spécialisation et d'Approfondissement en architecture. Formations professionnelles post-master en un à deux ans dispensées dans les Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture.

INFORMATIONS PRATIQUES

LES PARTENAIRES DE L'OPÉRATION ÉCOGÎTE®

Historiquement la maîtrise d'ouvrage de cette opération pilote expérimentale de qualification environnementale **EcoGîte®** a été assurée par les **Gîtes de France® PACA** à l'initiative des **Gîtes de France® Bouches du Rhône**, en 2005.

Les **Gîtes de France® Pays de la Loire** ont été associés dès le départ au travail réalisé.

Cette opération a bénéficié du soutien des Délégations Régionales de l'ADEME, ainsi que des **Conseils Régionaux PACA et Pays de la Loire**.

La maîtrise d'œuvre et le suivi technique de cette opération dans sa version initiale et pour son actualisation ont été assurés par le bureau d'ingénierie énergétique et environnementale **Robert Cellaire Consultants** (anciennement appelé « Concept Energie »), qui a notamment rédigé, au terme d'une large concertation avec les intéressés, les grilles de qualification et leurs annexes, le « guide des techniciens **Gîtes de France®** » pour l'attribution de la qualification environnementale ainsi que le « guide du porteur de projet », pour toute la partie mise en œuvre de la grille de qualification.

Ce travail s'est fait en collaboration avec Jean-Paul Louineau, directeur du Bureau d'Etudes « Alliance Soleil ».

La maîtrise d'ouvrage de l'actualisation de cette opération de qualification a été assurée par l'association des **Gîtes de France®** des Hautes-Alpes, sous la direction de Thierry Hours, avec l'appui de la Fédération Nationale des **Gîtes de France®**, du Pays Gapençais et la participation financière de l'Union Européenne, du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du conseil général des Hautes-Alpes.

Le présent document a été financé par la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Alpes-Provence.

¹ **PVC** : (de l'anglais polyvinyl chloride) ou polychlorure de vinyle en Français. C'est un polymère thermoplastique de grande consommation. Son processus de fabrication est particulièrement nocif pour l'environnement (notamment émanations de métaux lourds et de organochlorés - dioxines et furanes). Les plastifiants tels que des phtalates sont nécessaires pour fabriquer les produits en PVC souple. Certains phtalates ainsi que leurs métabolites et les produits résultants de leur dégradation peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine.

² **Les peintures glycéro** : les peintures glycérophtaliques sont fabriquées avec un diluant en base solvant. Elles sont donc plus nuisibles à l'environnement que leur équivalent acrylique compte tenu des solvants dégagés lors de leur fabrication, de l'application et lors du nettoyage des outils.

ANNEXES

MATÉRIAUX ET COMPOSANTS DISQUALIFIANTS POUR LA DÉMARCHE ÉCOGÎTE® DANS LES HÉBERGEMENTS :

- Utilisation du P.V.C¹ pour les bardages, revêtements de sols, cloisonnements, plafonds, portes intérieures, mobilier intérieur et extérieur ;
- Utilisation de menuiseries PVC ;
- Couverture fibrociment amiantée ;
- Utilisation des bois tropicaux non éco-certifié aussi bien pour les menuiseries extérieures et intérieures que pour le mobilier ;
- Isolation polyuréthane ;
- Bardages en cuivre ;
- Tuyauterie et peinture contenant du plomb ;
- Les peintures glycéro² ou les peintures n'ayant pas a minima le label NF environnement ;
- Les isolants en laine minérale seront nécessairement encapsulés de manière à ne pas avoir d'impact sur la qualité de l'air intérieur de l'hébergement ;
- Composés techniques disqualifiant pour la qualification **EcoGîte®** ;
- Climatisation ;
- Radiateurs électriques à effet joule.
- Le seul moyen de chauffage ou ECS est une chaudière gaz naturel, fioul ou propane sans
- régulation en fonction de la température extérieure et/ou d'un rendement inférieur à 100% sur PCI ;
- PAC dont le COP nominal Eurovent est inférieur à 3,5 ;
- Chauffe-eau électrique seul ;
- Absence de comptage énergétique ;
- Aucune protection solaire pour des hébergements dont l'altitude est inférieure à 800 m ;
- Lampes halogènes ;
- Plus de 10% de lampes à incandescence ;
- 30 % de plaques électriques type effet joule ou vitrocéramiques ;
- Gros électroménager de classe énergétique A (pour plus de 50%), B ou C ;
- Absence d'interrupteurs de veille ;
- Tout équipement de baignade utilisant de l'énergie d'origine fissile ou fossile pour le chauffage de l'eau ou de l'ambiance et/ou ne disposant pas de couverture ;
- Absence d'emplacements permettant aux clients de stocker leur vélo ;
- Chasse d'eau simple débit et absence de limiteurs de débits sur les points de puisage.

ANNEXES

ANNEXE 1 : QUELQUES OUVRAGES OU MAGAZINES DE RÉFÉRENCES

Titre	Auteur	Maisons d'éditions
L'isolation écologique	J-P. Oliva	Terre Vivante
L'eau à la maison	S. Cabrit-Leclerc	Terre Vivante
L'Habitat écologique	F. Kur	Terre Vivante
La Maison des négawatts	T. Salomon / S Bédel	Terre Vivante
La Maison écologique	Magazine	La Maison écologique
Habitat Naturel	Magazine trimestriel	
EK Ecologik	Magazine mensuel	Edition A vivre
Habitat passif et basse consommation	Philippe Lequenne Vincent Rigassi	Terre Vivante
La conception bioclimatique	Samuel Courgey Jean-Pierre Oliva	Terre Vivante
La rénovation écologique	Pierre Lévy	Terre Vivante

SITES UTILES

Sites d'information :

www.ernerplan.asso.fr
www.imports.gouv.fr/espace_professionnels.htm
www.amorce.asso.fr
www.industrie.gouv/energie
www.tecsol.fr/st_fr/direct.htm
www.ofme.org/bois-energie
www.itebe.org
www.biomasse-normandie.org

REMERCIEMENTS

L'antenne départementale des Gîtes de France® des Hautes-Alpes tient à remercier pour leur soutien et leur assistance technique, Robert Célaire et Vincent Piori du bureau d'ingénierie énergétique et environnementale « Robert Célaire consultants », Jean-Paul Louineau, du bureau d'études « Alliance Soleil », Serge Mézin, Florence Blas, Sylvain Devaux, Aurélie Chaboud et Philippe Coadour du groupe « Tourisme Durable » de la FNGF, Julien Saint-Amand, Frédérique Fell et Nathalie Deléan du Pays Gapençais, Céline Diez (01), Pascale Rey (69), Magalie Pioletas (01), Vanessa Di Furia (05), Pascal Raimbault (07), Yannick Berliat (38), Alain Peyronnel (73), Mathieu Nieroz (74), François Pietri (Corse) et Gilbert Mathieu (04), techniciens Gîtes de France associés à la refonte du référentiel, Patricia Pansier du relais des Gîtes de France des Bouches du Rhône, initiatrice de la qualification **Ecogite®**, la société Païta Communication pour son travail de conception et Laurie Rambaud pour la relecture.

ANNEXE 2 : QUELQUES LIENS INTERNET UTILES

Nom	Commentaires
Intégration dans l'environnement	
Sites des CAUE	<i>Formations – conseils</i>
Matériaux locaux et sains	
www.la-maison-ecologique.com	
www.eco-logis.com	
www.reseau-ecobatis.asso.fr	
www.cr3e.com	
Energie et Energies renouvelables	
www.ademe.fr	
www.energieetiquette.ch	
www.topten.ch	
www.topten.fr	
www.ciele.org	
www.outilssolaires.com	
Eau	
www.developpement-durable.gouv.fr/Economisons-l-eau,2094.html	
www.economie-d-eau.com/	
www.jeconomiseleau.org	
Déchets	
www.ademe.fr	
Autres	
www.ademe.fr	
www.ideesmaison.com	

